

# REGLEMENT DU SOLEX BREIZH 2011

Tous les participants s'engagent à prendre en compte le présent règlement.

Il est rappelé que cette sortie est une promenade touristique et n'a aucun caractère compétitif.

## EN CE QUI CONCERNE LE CODE DE LA ROUTE

**ARTICLE CODE 1** Ce n'est, ni une compétition, ni un rallye avec épreuves. Néanmoins, vu le nombre de véhicules engagés et pour la bonne marche de cette promenade, plusieurs règles sont à respecter. Elles régissent normalement les véhicules terrestres à moteur.

**ARTICLE CODE 2** Les responsabilités respectives du propriétaire et du conducteur sont déterminées par les règles de droit commun en matière de mise à disposition gracieuse du véhicule.

**ARTICLE CODE 3** Le transport bénévole des passagers est soumis à la législation et à la jurisprudence actuellement en vigueur.

**ARTICLE CODE 4** Chaque conducteur est responsable des dommages causés par son véhicule à d'autres participants ou à des tiers

**ARTICLE CODE 5** Le conducteur doit avoir son véhicule conforme aux prescriptions du code de la route, il doit avoir:

- **ADMINISTRATIVEMENT :**
  - une carte grise normale ou une carte grise de collection
  - une assurance
- **TECHNIQUEMENT :**
  - Signalisation
  - Eclairage
  - Rétroviseur
  - Freins
  - 1 plaque avec numéro d'immatriculation à l'arrière du cyclomoteur
  - Port du casque obligatoire pour les Cyclos.

**ARTICLE CODE 6** Le conducteur doit respecter:

- Les prescriptions du code de la route pendant la durée du parcours.
- Limitation de vitesse
- Distance entre les véhicules
- etc...

## EN CE QUI CONCERNE LE SOLEX BREIZH

**ARTICLE 1** Le comité organisateur est composé du conseil d'administration A.B.V.A. ENGRÉPAGE 1 ALCAM et de responsables de tâches précises.

**ARTICLE 2** Cet comité est compétent pour:

- L'organisation matérielle
- Les contacts avec les pouvoirs publics
- Les relations avec les médias

**ARTICLE 3** Le montant des frais d'inscription a été établi **pour la durée totale** de la manifestation et doit avoir été versé à l'ordre de l'A.B.V.A. à la date limite prévue.

- La date limite de désistement autorisant un remboursement est fixée dans le dossier d'inscription, seuls les frais de dossiers seront conservés.

- En cas de désistement tardif, il ne sera effectué aucun remboursement à moins d'un motif grave.

**ARTICLE 4 CONDITIONS D'INSCRIPTION:**

**Nous limitons** le nombre de participants, à cet effet, nous avons pris les dispositions suivantes

**ARTICLE 5** Une plaque "rallye" spéciale marquée Assistance ou Organisateur ou accompagnement sera apposée sur certains véhicules.

**ARTICLE 6** - Les véhicules irrémédiablement en panne doivent être dégagés de la chaussée le plus rapidement possible. A cet effet, les plateaux faisant partie de l'assistance technique sont mis **gratuitement** à votre disposition pour déposer ces véhicules dans des locaux sûrs en attendant que vous veniez les rechercher plus tard, par vos propres moyens.

- Dans ce cas, vous pourrez prendre place dans d'autres véhicules en accord avec les propriétaires pour poursuivre la promenade.

**ARTICLE 7** Un service d'ordre interne à la manifestation, mis en oeuvre par le comité organisateur, assurera la liaison avec la gendarmerie, les services de sécurité.

**ARTICLE 8** Au départ du SOLEX BREIZH, chaque équipage recevra:

- Une plaque rallye, nous vous demandons de réaliser un support de plaque
- Un dossier comportant tous les éléments permettant de participer à la manifestation.

**ARTICLE 9** Vous devrez suivre l'itinéraire établi pour lequel un contrat d'assurance responsabilité civile a été souscrit, un journal de route est réalisé à cet effet.

**ARTICLE 10** Les participants ayant un véhicule dangereux ou **une conduite jugée dangereuse** ( en particulier non respect du code de la route ) pourront être exclus. Dans ce cas, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

## ARTICLE 11 RECLAMATION ET APPLICATION DU

### REGLEMENT

- Par son inscription, tout participant accepte sans restriction, le présent règlement, ainsi que les compléments qui pourraient être communiqués lors du départ.

- Les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs.
- Les décisions seront sans appel.
- Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation ou de modifier les parcours.

## ARTICLE 14

Tout conducteur signalé ayant une conduite dangereuse ou en état d'ébriété sera exclu de la manifestation.

LE COMITE ORGANISATEUR